

## **Les cancers des adhérents de l'Aven**

En 2008, avec l'annonce d'un projet de loi gouvernemental pour la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, l'Aven a reçu de nombreuses adhésions nouvelles. Ce développement de l'association a coïncidé avec la maladie et, hélas, le décès du Dr Jean-Louis Valatx qui avait la responsabilité du suivi médical et de l'analyse des questionnaires médicaux remplis par les nouveaux adhérents. Les résultats des travaux du Dr Valatx sont toujours valables et portent sur le dépouillement de 1800 questionnaires. Comme il l'écrivait lui-même : « *Environ 10 % des vétérans se déclarent en bonne santé. Parmi ceux qui sont malades, le pourcentage des cancers se situe entre 30 et 35 % et une grande part des pathologies non cancéreuses est constituée par des problèmes cardio-vasculaires.* » L'analyse du Dr Valatx notait également les problèmes sanitaires de la « deuxième génération » avec un fait notable étonnant : 25 % des vétérans signalent une stérilité par anomalie du sperme.

### ***Une liste des maladies tronquée***

L'avant-projet de décret de la future loi Morin (version du 23 juin 2009) donne le tableau des maladies qui seront retenues pour l'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Cette liste de 18 pathologies cancéreuses est indûment référée, dans les commentaires du ministre de la Défense, à la « liste UNSCEAR ». En fait, l'UNSCEAR – organisme scientifique des Nations unies – reconnaît dans ses documents les plus récents que les effets sanitaires des rayonnements ionisants portent sur trois catégories de pathologies : les cancers (y compris les lymphomes et myélomes, exclus de la « liste Morin »), les maladies cardio-vasculaires et les répercussions sur le système immunitaire, l'ADN notamment.

La liste des maladies retenues par la future loi Morin ne peut donc pas être référée aux données de la « communauté scientifique internationale » comme le proclame le ministre. De plus, avec l'omission des lymphomes et myélomes, l'avant-projet de décret admet le « cancer de la thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance », ce qui exclut tous les personnels, civils et militaires, sur les sites d'essais qui n'étaient plus enfants au moment de leur service sur ces sites.

### ***Les cancers des adhérents de l'Aven en juillet 2009***

Au vu de la liste des maladies admises par la loi Morin – et sans préjuger de la rectification de cette liste qui, selon les déclarations du ministre à l'Assemblée nationale, serait confiée à la

commission nationale de suivi de la loi -, l'Aven a décidé de faire le point sur les maladies cancéreuses dont sont atteints ses adhérents à la date du 15 juillet 2009. Les tableaux présentés ci-après ont été établis à partir des informations données par les adhérents de l'Aven au moment de leur adhésion. Comme l'écrivait le Dr Valatx, les résultats de l'enquête santé de l'Aven représentent un argument important pour demander au ministère de la Défense de publier rapidement la liste nominative de tous les personnels civils et militaires qui ont été présents sur les sites d'expérimentation atomiques (Sahara et Polynésie) – soit environ 150 000 personnes selon les chiffres du ministère - afin de réaliser une véritable étude épidémiologique indépendante et rétrospective permettant d'établir d'une manière certaine les effets sur la santé des essais nucléaires et d'en tirer les conséquences.

D'une manière globale sur un fichier utilisable de 3200 adhérents, l'Aven recense à ce jour 1017 adhérents atteints de cancers divers, dont 148 souffrent ou ont souffert de deux ou plusieurs cancers. Sur ce total, on compte 426 adhérents ayant effectué un service au Sahara et 589 en Polynésie (2 cas de sont pas identifiés). Si l'on considère tous les cas de cancers - y compris les cancers multiples -, soit 1151 cas de cancers, 483 ont conduit au décès de l'adhérent, soit 42 % de cancers mortels.

En considérant l'actuelle version du projet de décret de la loi Morin, avec sa liste de 18 cas de cancers, on compte 628 cas de ces cancers parmi les adhérents de l'Aven au 15 juillet 2009. Ce tableau prend en compte cependant les 34 cas de cancers de la thyroïde qui, selon la loi Morin, seraient exclus du système d'indemnisation. En effet, une telle exclusion des vétérans serait une aberration, ne serait-ce parce que la Cour d'appel de Rennes a reconnu comme radio-induit, le cancer de la thyroïde de M. Cariou qui était adulte au temps de son service à Moruroa.

### ***Les maladies non cancéreuses des vétérans et sur leur descendance***

L'enquête santé de l'Aven réalisée par le Dr Jean-Louis Valatx porte sur 1800 questionnaires santé. Voici les résultats concernant les maladies non-cancéreuses et les problèmes de santé des enfants de vétérans :

- Pour les pathologies non cancéreuses, 82.5% des vétérans indiquent une ou plusieurs maladies.

Les pathologies cardio-vasculaires sont les plus fréquentes (17.0%), puis viennent les affections digestives (13.0%) et les affections des os et de muscles (9%). Les

maladies de peau, souvent atypiques, représentent 6.9% des pathologies ; les maladies neurologiques et psychiatriques, 7.8%.

Concernant l'âge de survenue de ces pathologies, 36% des pathologies surviennent avant 30 ans, 76% avant 50 ans.

- Descendance

265 (18.8%) vétérans mentionnent que leur femme ou compagne a eu une ou plusieurs fausses couches.

Concernant la descendance, 592 vétérans (32.9%) n'ont pas d'enfants. 25% d'entre eux signalent une stérilité par anomalie du sperme. Pour les autres, 3022 enfants (2.1 par famille) sont nés en moyenne  $4.5 \pm 3.5$  ans après les essais (minimum quelques mois, maximum 21 ans).

Parmi les 3022 enfants nés après les essais, 405 enfants (13.4%) présentent des anomalies congénitales plus ou moins importantes (surdité ou cataracte, squelettiques, ectopie testiculaire, malformations cardiaques ou rénales, trisomie 21, ...) et 689 enfants (22.8%) des maladies (allergies, stérilité, troubles hormonaux, retard mental, épilepsie, ...).

23.5 pour mille des enfants sont décédés à la naissance ou au cours de la première année de vie. Ce chiffre représente plus trois fois la mortalité infantile en France.

### ***Préparer l'entrée en vigueur de la loi Morin***

Il est évident que, telle qu'elle se présente avant son adoption définitive (probablement d'ici fin 2009), la future loi Morin est insatisfaisante, non seulement en raison du « contrôle absolu » du ministère de la défense sur le processus d'indemnisation, mais aussi au vu de la liste des maladies (uniquement 18 cas de cancer) donnant droit à indemnisation. L'action de l'Aven se poursuivra pour obtenir l'amélioration de la loi sur tous les aspects vivement dénoncés par Michel Verger dans *Ia ora na, bonjour* de juillet 2009.

Mais une des tâches de l'Aven est d'aider ses adhérents et leurs familles à constituer leurs dossiers individuels qui devront être déposés auprès du « comité d'indemnisation » prévu par l'article 4 de la future loi.

Nous invitons donc tous les adhérents atteints de cancers – ou leurs ayants-droits – à préparer les documents nécessaires, soit, selon l'avant-projet de décret :

- Un dossier justificatif le plus complet possible permettant d'attester qu'il a résidé ou séjourné dans les zones et durant les périodes visées à l'article 2 de la loi,
- Un dossier justificatif le plus complet possible permettant d'attester qu'il est atteint d'une des maladies fixées sur la liste annexée au présent décret.

Avec son expérience dans le dossier de l'amiante, Me Jean-Paul Teissonnière insiste pour que les dossiers ne soient pas envoyés en ordre dispersé au « Comité d'indemnisation » prévu par la loi Morin. Nous ne pourrions gagner et obtenir des améliorations de l'application de la loi et de la loi elle-même que si les demandes sont coordonnées et cohérentes, notamment en cas de proposition d'évaluation financière du préjudice. De plus, une position commune devra être prise en cas de rejet des dossiers par le Comité d'indemnisation : les recours devant le tribunal administratif risquent de se multiplier et il importera alors d'obtenir une jurisprudence commune favorable aux victimes.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, l'Aven et Moruroa e tatou et leurs référents juridiques reprendront contact avec tous les adhérents qui peuvent prétendre au bénéfice de la loi Morin. Cela n'exclut nullement les autres adhérents. La loi Morin, dans sa version actuelle (qui pourrait être améliorée après passage au Sénat) n'est qu'une étape de notre lutte pour toutes les victimes.

C'est pourquoi nous invitons tous les adhérents à continuer à remplir le questionnaire santé avec le plus d'exactitude possible et de l'envoyer au siège de l'Aven. En effet, comme l'avait fait le Dr Valatx, nous devons nous appuyer sur ces données précises pour exiger l'amélioration de la loi d'indemnisation, notamment pour élargir la liste des maladies cancéreuses et non cancéreuses et exiger la prise en compte des problèmes sanitaires de la « deuxième génération ».

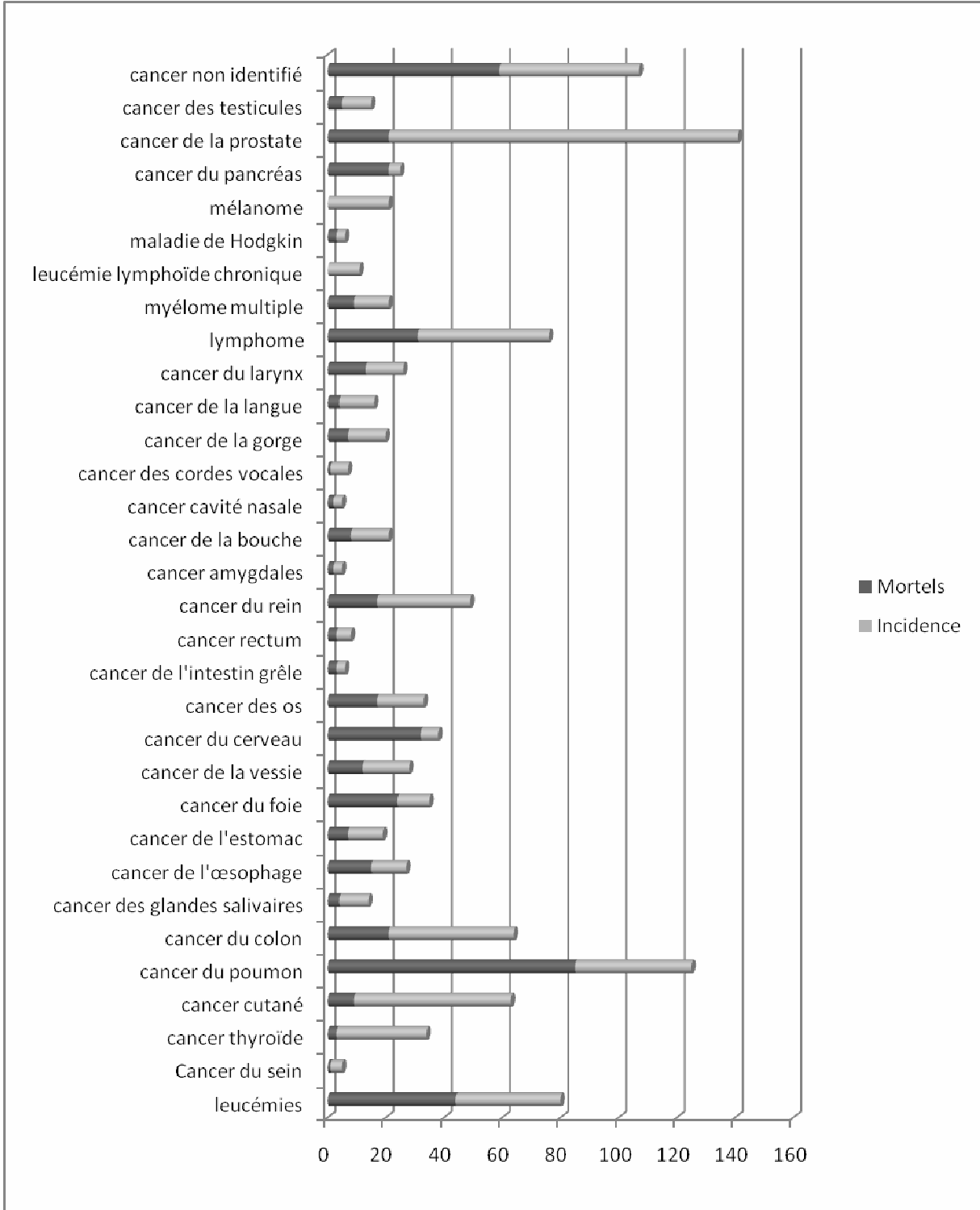
Bruno Barrillot

25 juillet 2009

## Annexe

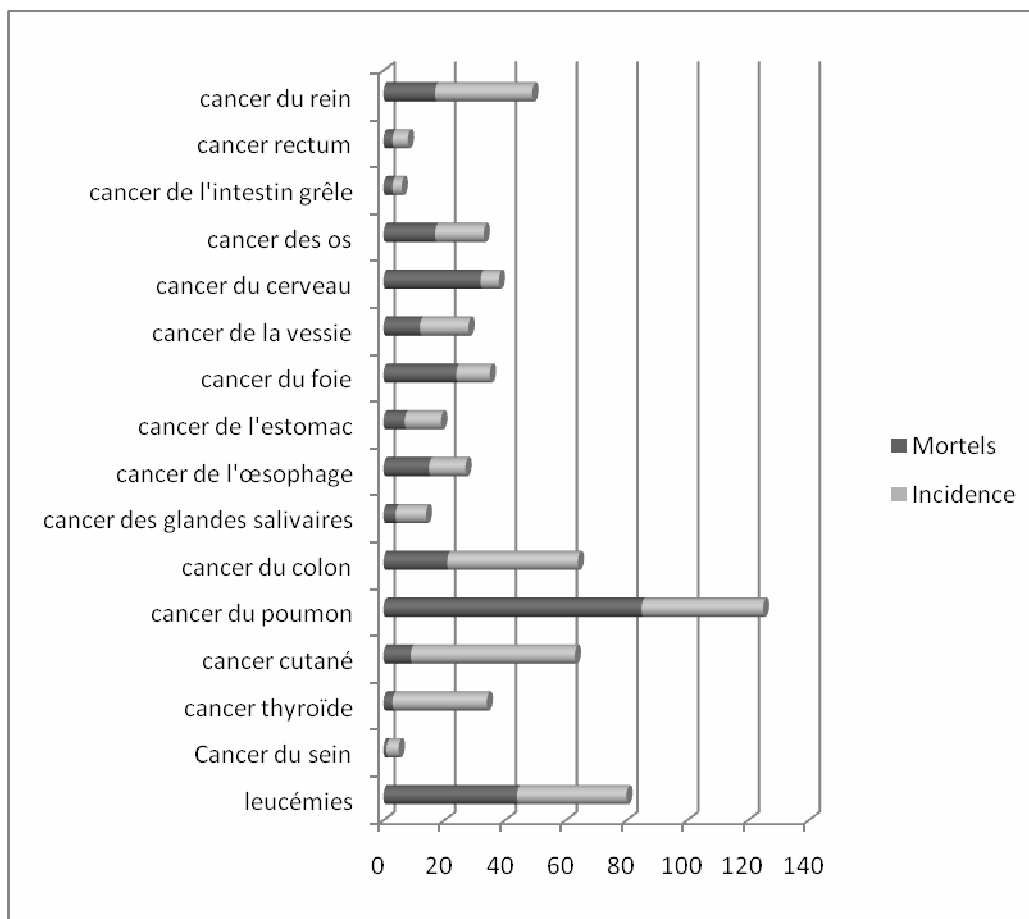
### *1 - Tableau des cas de cancers recensés parmi les membres de l'Aven (juillet 2009)*

<b>Type cancer</b>	<b>Mortels</b>	<b>Incidence</b>	<b>Total</b>
leucémies	44	36	<b>80</b>
Cancer du sein	1	4	<b>5</b>
cancer thyroïde	3	31	<b>34</b>
cancer cutané	9	54	<b>63</b>
cancer du poumon	85	40	<b>125</b>
cancer du colon	21	43	<b>64</b>
cancer des glandes salivaires	4	10	<b>14</b>
cancer de l'œsophage	15	12	<b>27</b>
cancer de l'estomac	7	12	<b>19</b>
cancer du foie	24	11	<b>35</b>
cancer de la vessie	12	16	<b>28</b>
cancer du cerveau	32	6	<b>38</b>
cancer des os	17	16	<b>33</b>
cancer de l'intestin grêle	3	3	<b>6</b>
cancer rectum	3	5	<b>8</b>
cancer du rein	17	32	<b>49</b>
cancer amygdales	2	3	<b>5</b>
cancer de la bouche	8	13	<b>21</b>
cancer cavité nasale	2	3	<b>5</b>
cancer des cordes vocales	1	6	<b>7</b>
cancer de la gorge	7	13	<b>20</b>
cancer de la langue	4	12	<b>16</b>
cancer du larynx	13	13	<b>26</b>
lymphome	31	45	<b>76</b>
myélome multiple	9	12	<b>21</b>
leucémie lymphoïde chronique	0	11	<b>11</b>
maladie de Hodgkin	3	3	<b>6</b>
mélanome	0	21	<b>21</b>
cancer du pancréas	21	4	<b>25</b>
cancer de la prostate	21	120	<b>141</b>
cancer des testicules	5	10	<b>15</b>
cancer non identifié	59	48	<b>107</b>
<b>Total</b>	<b>483</b>	<b>668</b>	<b>1151</b>



2 – Tableau des cancers de la « liste Morin » recensés parmi les membres de l’Aven

Type cancer	Mortels	Incidence	Total
leucémies	44	36	<b>80</b>
Cancer du sein	1	4	<b>5</b>
cancer thyroïde	3	31	<b>34</b>
cancer cutané	9	54	<b>63</b>
cancer du poumon	85	40	<b>125</b>
cancer du colon	21	43	<b>64</b>
cancer des glandes salivaires	4	10	<b>14</b>
cancer de l'œsophage	15	12	<b>27</b>
cancer de l'estomac	7	12	<b>19</b>
cancer du foie	24	11	<b>35</b>
cancer de la vessie	12	16	<b>28</b>
cancer du cerveau	32	6	<b>38</b>
cancer des os	17	16	<b>33</b>
cancer de l'intestin grêle	3	3	<b>6</b>
cancer rectum	3	5	<b>8</b>
cancer du rein	17	32	<b>49</b>
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>331</b>	<b>628</b>



## Tableau des maladies

(Annexe au projet de décret pris en application de la loi relative à la réparation des conséquences des essais nucléaires)

### Désignation des maladies

Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique car considérée comme non radio-induite)
Cancer du sein (chez la femme)
Cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance
Cancer cutané sauf mélanome malin
Cancer du poumon
Cancer du colon
Cancer des glandes salivaires
Cancer de l'œsophage
Cancer de l'estomac
Cancer du foie
Cancer de la vessie
Cancer du cerveau et système nerveux central
Cancer des os et du tissu conjonctif
Cancer de l'utérus
Cancer de l'intestin grêle
Cancer du rectum
Cancer du rein